

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de MEURSAC, dûment convoqué le 10 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie le mardi 10 janvier 2023 à 20 heures 30, sous la présidence de M. CHATELIER Jean-Michel, Maire.

Ordre du jour :

- Extension du groupe Scolaire : demande de D.E.T.R.
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- Actualisation tarifaire du prestataire de la cantine
- Questions diverses

PRÉSENTS : JM CHATELIER, B VOLLETTE, V LAPRÉE, D GLENET, JP LAURENT, M BILLET, O CORPRON, V BIHANNIC, K BOUINIÈRE, C BOURAUD, V ARNAULT, S PAPIN, M BOISSON.

ABSENTS : P BELLET (pouvoir donné à B VOLLETTE), A BOURSIER (pouvoir donné à JM CHATELIER)

M. CORPRON Olivier a été élu Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE D.E.T.R.

Vu la délibération du 8 novembre 2022 décidant de réaliser les travaux d'extension du groupe scolaire ;

M. le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet définitif (APD) de l'architecte dont le coût est de 599 057.35 € H.T.

Il suggère d'opter pour la variante "ossature bois/isolation paille" qui représente un surcoût de 34 000.00 € H.T. L'isolation paille permet de valoriser un matériau issu de la culture des céréales en filière courte (provenance à moins de 50 kms du site). De surcroît, l'isolation paille apporte un renforcement de l'inertie du bâti et donc un confort d'été supérieur.

Le montant total de l'APD serait de 633 057.35 € soit 759 668.82 € T.T.C.

Oùï l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal :

ACCEPTE, à l'unanimité, de réaliser les travaux d'extension du groupe scolaire, pour un montant total de 686 967.35 € H.T. soit 824 360.82 € T.T.C. (Travaux 633 057.35 € + honoraires architecte 53 910.00 € H.T.)

Cette dépense sera inscrite à l'article 2313, opération 42 du budget.

ADOPTE le plan de financement suivant :

Financiers	Sollicitée ou acquise	Taux	Montant de la subvention
ETAT – DETR (dont 10 % pour transition écologique)	Sollicitée	40.00	274 786.94

<i>CONSEIL DEPARTEMENTAL (plafond 500 000 € x 30 %)</i>	<i>Sollicitée</i>	<i>21.83</i>	<i>150 000.00</i>
<i>Autofinancement dont emprunt de 150 000 €</i>		<i>38.17</i>	<i>262 180.41</i>
TOTAL H.T. <i>(travaux + honoraires maîtrise d'œuvre)</i>		100.00	686 967.35

SOLLICITE l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (D.E.T.R.)

SOLLICITE une dérogation pour commencer les travaux début septembre 2023.

CHARGE M. le Maire de contracter un emprunt.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. le Maire expose à l'assemblée :

- *Préalablement au vote du budget primitif 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.*
- *Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues*
Le montant des dépenses réelles étant de 699 684.00 €, le montant de crédit ne peut excéder 174 921.00 €, à savoir :

OPERATIONS	ARTICLES	MONTANT
<i>105 : bâtiments locatifs</i>	<i>2132</i>	<i>2 000.00</i>
<i>153 : acquisition terrain & immeuble</i>	<i>2111</i>	<i>500.00</i>
<i>20 : services techniques</i>	<i>21578</i>	<i>1 000.00</i>
<i>32 : salle des fêtes</i>	<i>2132</i>	<i>2 500.00</i>
<i>36 : boucherie - logement</i>	<i>2132</i>	<i>3 000.00</i>
<i>42 : groupe scolaire</i>	<i>2313</i>	<i>10 000.00</i>
<i>47 : café-restaurant</i>	<i>2132</i>	<i>1 000.00</i>
TOTAL		20 000.00

Où l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

ACTUALISATION TARIFAIRE DU PRESTATAIRE DE LA CANTINE

M. le Maire donne lecture de la lettre d'API, prestataire de la cantine, sollicitant une actualisation tarifaire de 15 % à compter du 1^{er} février 2023.

API subit depuis plusieurs mois, une hausse sans précédent, des prix des denrées alimentaires, de l'énergie et de la main d'œuvre, qui impacte le contrat signé avec notre commune en 2020.

Vu la circulaire n° 6380/SG du 29 novembre 2022 prenant en compte l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration ;

Vu la négociation entre les deux parties ;

Où l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'actualiser le contrat d'API à hauteur de 12 % à compter du 1^{er} février 2023.

*Le Secrétaire de séance,
CORPRON Olivier*

*Le Maire,
CHATELIER Jean-Michel*